



GUADELOUPE

## VILLE DE BASSE-TERRE



ARRETE

N° 2024-037

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU  
DOSSIER D' ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 436 EN ETAT D' ABANDON  
MANIFESTE

Le Maire de la ville de Basse-Terre,

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales,  
relatifs à la procédure de déclaration de biens en état d' abandon manifeste ;

Vu le code de l' urbanisme ;

Vu l' article L 123-1 du code de l' environnement ;

Vu l' article R 112-4 du code de l' expropriation ;

Vu la délibération n° 54/2021 du conseil municipal en date du 07/10/2021, autorisant  
le maire à engager la procédure de bien en état d' abandon manifeste sur la parcelle  
AM 436 ;

Vu la délibération n° 64/2023 du conseil municipal en date du 16 novembre 2023,  
autorisant le maire à engager la procédure d' expropriation de la parcelle AM 436

Vu les pièces du dossier simplifié d' acquisition publique mis à la disposition du public ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé au recueil des observations du public sur le projet simplifié d' acquisition publique de la parcelle AM 436 en état d' abandon manifeste pour le compte de la ville de Basse-Terre pour une durée d' un (1) mois du 18 mars 2024 au 17 avril 2024

ARTICLE 2 : Le dossier sera consultable selon les modalités suivantes :

- En mairie, salle de réunion des services techniques les mardis et jeudis de 8h30 à 12 h
- Sur le site internet de la ville : [www.ville-basseterre.fr](http://www.ville-basseterre.fr)

Fait à Basse-Terre, le 19 9 FEV. 2024



Maire

André ATALLAH